



**Dispositif régional d'aide
2025 – 2
Plan de modernisation des élevages :
PME petits investissements d'adaptation des bâtiments avicoles
ADAVOL**

1. Contexte et objet de l'appel à projets

Les productions de volailles de chair sous signe d'identification de qualité ou de l'origine (SIQO) et en agriculture biologique (AB) enregistrent une baisse de la consommation. Les durées des vides sanitaires chez les éleveurs s'allongent et l'activité des entreprises de l'amont et de l'aval décroît. Les quantités de volailles grasses tendent à reculer en raison de la diminution du nombre de places d'engraissement et des contraintes liées au risque d'influenza aviaire.

Les acteurs ont besoin de retrouver des volumes de production pour maintenir les outils de production, de transformation, de logistiques et les savoir-faire.

La Région Nouvelle-Aquitaine a décidé de soutenir les investissements en élevage avicole d'adaptation à ce contexte relatifs :

- Aux bâtiments de production label (SIQO et AB) de volailles de chair existants pour les rendre plus polyvalents de manière à pouvoir produire des volailles du quotidien, certifiées ou standards. Ces bâtiments ont vocation à alterner ces différents types productions.
- Aux bâtiments d'élevage ou d'engraissement de palmipèdes gras existants.
- Aux ateliers de volailles de chair transformés pour la production de palmipèdes gras.

L'éleveur et son opérateur veilleront à maintenir une production de volailles de chair majoritairement sous signe de qualité.

2. Modalités du dispositif régional

Base réglementaire PSN	
Fonds	REGION
Type d'intervention	Investissements
Base réglementaire	SA. 107520 "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire".
Intitulé dispositif régional NAQ	PCAE/PME petits investissements d'adaptation des bâtiments avicoles ADAVOL.
Description du dispositif régional	Aide à l'investissement afin de développer l'adaptation de la production avicole au marché et aux contraintes de biosécurité.
Date de démarrage et de fin de la 1 ^{ère} période	15 juillet 2025 au 26 septembre 2025

Eligibilité	
Bénéficiaires éligibles	Elevage inscrit dans la BD avicole (palmipèdes gras) ou ATM Avicole (volailles de chair) et, ayant déclaré au moins une sortie d'un lot d'animaux au cours des 24 derniers mois à compter de la date de publication du présent dispositif. Et Entreprise qui n'est pas en difficulté au sens de la réglementation européenne (article 2.18 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014).
Conditions d'éligibilité	➤ A) Pour l'Adaptation des bâtiments de production de volailles de chair actuellement sous SIQO ou AB. • Être éleveur adhérent ou en contrat à/avec une organisation de producteur ou à/avec une coopérative agricole ou à/avec une organisation de production. • Bâtiment ayant reçu au moins une bande de volailles de chair produit sous SIQO ou AB au cours des 24 derniers mois à compter de la date de publication du présent dispositif. • Avoir réalisé un audit validé par la structure d'adhésion établissant les adaptations à mettre en place dans le ou les bâtiments du projet pour pouvoir produire des volailles de chair du quotidien. • Avoir obtenu de sa structure une participation au projet au moins équivalente à 10% du montant des dépenses éligibles plafonnées hors taxes sous forme directe ou indirecte. ➤ B) Pour l'Adaptation des bâtiments de palmipèdes gras. • Bâtiment ayant reçu au moins une bande de palmipèdes gras dans les 24 derniers mois à compter de la date de publication du présent dispositif. • Avoir un agrément PalmiGConfiance au plus tard à la demande de paiement. ➤ C) Pour l'Adaptations de bâtiments de volailles de chair actuellement sous SIQO ou AB à la production de palmipèdes gras. • Bâtiment ayant reçu au moins une bande de volailles de chair produit sous SIQO ou AB au cours des 24 derniers mois à compter de la date de publication du présent dispositif. • Avoir un agrément PalmiGConfiance au plus tard à la demande de paiement.
Modalité de dépôt	Les projets d'adaptation des bâtiments de volailles de chair actuellement sous SIQO ou AB et des palmipèdes gras sont déposés par l'organisation à

	laquelle adhère l'éleveur ou avec laquelle il est en contrat pour sa production avicole. Pour les éleveurs en circuits courts, les projets d'adaptation des bâtiments de palmipèdes gras sont déposés par l'ARPALM ou les chambres départementales d'agriculture. Cette modalité revient d'être transparente pour l'éleveur. Elle ne pourra pas faire l'objet d'une retenue sur le montant de l'aide à percevoir.
Coûts éligibles	<u>Investissements éligibles uniquement pour les projets volailles de chair :</u> - Chaîne d'abreuvement ; - Chaîne d'alimentation y compris silos. <u>Investissements éligibles à tous les projets de ce dispositif :</u> - Ventilation ; - Création aménagement d'ouvertures pour circuit d'air et/ou lumière naturelle ; - Brumisation ou autres dispositifs de rafraichissement ; - Automatisation régulation ambiance ; - Stabilisation ou bétonnage sols du bâtiment ; - Pailleuses ; - Abri de stockage de la litière ; - Système de pesage automatique ; - Sas sanitaire et/ou ses équipements. Les équipements et matériels d'occasion ou reconditionnés sont éligibles à l'exclusion de ceux directement achetés à une exploitation agricole.
Inéligibilités	• Investissements en bâtiment d'élevage de volailles de chair dont il n'est pas possible d'établir l'utilisation en production sous SIQO ou AB en 2023 ou 2024 ou 2025. Ou investissements dans des bâtiments qui n'étaient pas utilisés pour la production de palmipèdes gras au cours des 24 derniers mois à compter de la date de publication du présent dispositif. • Travaux d'auto-construction.
Eligibilité temporelle des dépenses	Les dépenses sont éligibles à compter du jour de dépôt de la demande d'aide à la Région.
Eligibilité géographique	Siège social de l'exploitation en Nouvelle-Aquitaine .
Ligne de partage PSR/autres dispositifs régionaux ou nationaux	Un seul projet à l'adaptation des bâtiments par numéro SIRET d'exploitation peut recevoir une aide sur ce dispositif. Les investissements du projet ne pourront pas faire l'objet d'une demande de financement au titre du FEADER.

Information au sujet des données personnelles	La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention puis vos demandes de paiements dans le cadre du présent appel à projets. Ces données sont traitées par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les destinataires des données sont la Région Nouvelle-Aquitaine et nos partenaires régionaux (Départements, Chambres d'agriculture). Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant. Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales. La Région Nouvelle-Aquitaine s'est dotée d'un(e) DPO (Délégué(e) à la Protection des Données) afin de garantir le respect de toutes les exigences de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (loi Informatique et Libertés) modifiée en application du RGPD (Règlement Général de Protection des Données) protégeant vos données personnelles. Conformément aux dispositions légales du RGPD, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, suppression, limitation, opposition, portabilité...) sur vos données personnelles ou obtenir plus d'information sur les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine en vous adressant à notre DPO par mail à dpo@nouvelle-aquitaine.fr ou par courrier à « Région Nouvelle-Aquitaine – Délégué(e) à la Protection des Données - 14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex ». La Région Nouvelle-Aquitaine s'efforcera de répondre à toute sollicitation à ce sujet dans les plus brefs délais (et en tout état de cause dans un délai maximum de 2 mois). Pour l'exercice de ces droits, il vous sera demandé de justifier de votre identité. Si vous estimez que vos droits n'ont pas été respectés par la Région Nouvelle-Aquitaine, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL - 3 place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07). Nous vous conseillons toutefois de prendre attache préalablement avec notre DPO, qui est à votre disposition à ce sujet. Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles
--	---

Modalités d'octroi de l'aide	
Principes de sélection	Après instruction des dossiers éligibles, si le montant total des aides attribuables dépasse l'enveloppe disponible, le service instructeur appliquera un stabilisateur modifiant à la baisse le montant de l'aide, afin de respecter le budget disponible. Ce stabilisateur sera appliqué à l'ensemble des dossiers éligibles à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine avec une application homogène des règles quel que soit le territoire.
Fonctionnement du dispositif	Appel à projets
Taux maximum d'aide publique	30% maximum d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Nature et montant de l'aide régionale	
Type de soutien	Subvention
Calcul du montant de l'aide régionale	
Plancher (en dépenses éligibles)	10 000 € HT par projet.
Plafonds (en dépenses éligibles)	25 000 € HT par projet.
Taux d'aide régionale :	30% maximum d'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Modalités de versement	La structure porteuse réalise la demande de paiement de la subvention après réalisation des travaux. La subvention sera versée à la structure porteuse qui en reversera l'intégralité à chaque porteur de projet qui est le bénéficiaire final de la subvention.
Maintien des dépenses	Les investissements matériels et équipements accompagnés doivent être conservés pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée. Des précisions sur les conditions de mise en œuvre de cette règle sont apportées dans les documents de mise en œuvre.
Date limite et lieux de dépôt des dossiers	Date limite de dépôt : 26 septembre 2025. Pour plus de précisions, voir le formulaire de demande de subvention. S'adresser à la structure d'adhésion ou de livraison ou à la Chambre d'agriculture de son département.
Lieux de dépôt des dossiers	Uniquement par mail à l'adresse suivante : adavol@nouvelle-aquitaine.fr
Contacts Région	Aude GASSE : 05-57-57-25-83 - aude.gasse@nouvelle-aquitaine.fr Mélodie THINON : 05-47-30-34-29 - melodie.thinon@nouvelle-aquitaine.fr

ATTENTION :

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de la Région de l'attribution d'une subvention. Si votre dossier est retenu, vous recevrez ultérieurement un courrier vous notifiant l'attribution de la subvention accompagnée d'une décision attributive de subvention.